

Avant-propos

Isabelle Bridenne

DANS **RETRAITE ET SOCIÉTÉ 2020/1 N° 83**, PAGES 9 À 19
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE**

ISSN 1167-4687

ISBN 9782858231218

DOI 10.3917/rs1.083.0010

Date de mise en ligne : 17/11/2020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-retraite-et-societe-2020-1-page-9?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

avant- propos

Isabelle Bridenne
Caisse des Dépôts

La retraite est un sujet sensible qui nous concerne tous. À chaque projet de nouvelle réforme, la mobilisation est forte et le gouvernement du moment doit souvent faire face à de fortes réticences. La dernière mobilisation est encore dans les esprits, en décembre 2019 et, à l'heure où nous terminons ce numéro de *Retraite et société*, nous ne savons pas encore si le projet d'un système de retraite universel par points sera effectif et à quelle échéance. Au-delà de cette mobilisation, la crise sanitaire que le pays a connue au 1^{er} semestre 2020 a bousculé le calendrier des réformes et surtout la vie économique du pays. Pour autant, la retraite sera toujours d'actualité et son financement également.

Pour chacun, la retraite est le résultat de notre vie active mais aussi de nos trajectoires conjugales et familiales. Lorsque nous prenons notre retraite, nous percevons, au titre de notre activité, une pension de droit propre. Celle-ci est versée jusqu'à notre décès ; son montant dépend des cotisations versées durant la vie active mais également d'un certain nombre de mécanismes de solidarité permettant de compenser, en partie, les interruptions d'activité pour maladie, éducation des enfants, chômage, et autres aléas durant la vie professionnelle.

Lorsque le ou la pensionné(e) décède et qu'il ou elle est marié(e) ou a été marié(e), ses droits propres deviennent des droits dérivés versés au conjoint survivant. La logique de ces droits dérivés est de couvrir le conjoint survivant contre le risque veuvage en lui transmettant une partie des droits acquis par le conjoint décédé. Aujourd'hui, cette partie « reversée » correspond à 50, 54 ou 60 % des droits propres du conjoint décédé selon les régimes.

Les pensions de réversion existent depuis de nombreuses décennies. Si les conditions d'accès et les modalités de calcul ont un peu évolué au fil du temps et se sont diversifiées selon les régimes, la logique qui sous-tend ce dispositif, reverser au conjoint survivant une partie des droits acquis par le conjoint décédé, n'a en revanche guère changé. L'objectif de ce numéro de *Retraite et société* est donc de s'interroger sur le dispositif des pensions de réversion. Certes, la perspective d'un changement systémique incite à cette réflexion, mais ce n'est pas le seul facteur. Depuis plusieurs années, en France et ailleurs, l'on s'interroge sur la pertinence des pensions de réversion. En effet, celles-ci ont été mises en place pour apporter des ressources aux épouses qui n'avaient pas ou peu travaillé durant leur vie et qui se retrouvaient sans ressources lors du décès de leur époux. La situation actuelle est différente : les femmes travaillent souvent durant une grande partie de leur vie active, le mariage n'est pas la seule situation de vie conjugale et un mariage sur deux se termine par un divorce. Dans ce contexte, il est légitime de réinterroger la logique de la réversion dans le système de retraite en France. Cela a déjà été fait par différents auteurs et *Retraite et société* souhaite poursuivre ces débats et apporter quelques nouvelles pistes en matière de réversion, en s'interrogeant notamment sur ce que pourrait apporter la mise en place d'un nouveau système de retraite qui serait universel et en points.

À ce titre, ce dossier, à travers différents axes d'analyse, s'attache d'abord à rappeler l'importance de la réversion dans la France d'aujourd'hui mais aussi les ambiguïtés qu'elle génère avec des dispositifs variés impliquant une juxtaposition de logiques disparates difficiles à justifier. Il évoque ensuite les transformations qui ont lieu depuis quelques années compte tenu des évolutions sociétales et démographiques, notamment en termes de couverture de la réversion. Il propose ainsi de simuler le prolongement de ces transformations et d'observer leurs incidences sur la réversion à législation constante. Ce numéro s'interroge également sur les évolutions possibles de la réversion, tant en termes d'objectif que de modalités de calcul, dans un contexte de discussions autour d'un régime de retraite universel en points et des propositions faites dans le cadre du rapport Delevoye. Enfin, dans une perspective comparative, il apporte un éclairage sur la réversion en Finlande et en Grèce, avec la présentation des débats que ce sujet soulève également dans ces pays.

La réversion, qu'en est-il aujourd'hui ?

Fin 2017, 4,4 millions de personnes bénéficient d'une pension de retraite de droit dérivé versée par un régime de retraite français. Ce chiffre représente près de 25 % de la population de Français percevant une pension de retraite en 2017.

Les bénéficiaires d'une pension de réversion sont dans près de 9 cas sur 10 des femmes, du fait de leur espérance de vie plus élevée mais aussi des écarts d'âge entre conjoints.

Le nombre de bénéficiaires est croissant avec l'avancée en âge, avec une probabilité plus importante de perdre son conjoint. Fin 2016, les retraités de droits dérivés ont un âge médian de 78 ans.

En France, le montant mensuel moyen de la pension de réversion, versé par les régimes de base et complémentaires, s'élève à 691 € pour les femmes et 334 € pour les hommes. Ces droits dérivés représentent la moitié de la retraite globale pour les femmes, contre 17 % pour les hommes (Drees, 2020). Les pensions de réversion représentent 11 % des masses de prestations vieillesse versées par le système de retraite français, tous régimes confondus. On retrouve ces différents éléments de cadrage dans l'article de **Fanny Chartier et Christel Collin** (rubrique Faits et chiffres) qui donne un état de la situation actuelle.

Les autrices rappellent la logique des pensions de réversion dans le système de retraite actuel, la variété des règles et leurs évolutions récentes. Elles soulignent entre autres que « le nombre de bénéficiaires d'un droit dérivé augmente logiquement avec l'âge mais, au fil des générations, de moins en moins de personnes bénéficient d'un droit dérivé à âge donné. Cette baisse au fil des générations est notamment liée à l'augmentation de l'espérance de vie et à l'accroissement des droits propres des femmes ».

Au 1^{er} janvier 2017, le plafond de ressources mensuel pour percevoir la réversion au régime général est de 1 692 euros par mois. La part des femmes retraitées dont l'avantage principal (y compris les majorations pour enfant) est supérieur à ce plafond augmente au fil des générations : si 5 % des femmes retraitées de la « génération 1920 dépassaient le plafond de revenus pour une pension de réversion au régime général, elles sont près de 25 % depuis la génération 1947 » selon F. Chartier et C. Collin.

La réversion et les mutations sociétales, quelles conséquences pour demain... ?

Dans leur article, **Alessandra Di Porto et Nassima Ghernaout** observent les répercussions de ces facteurs démographiques, conjugaux et économiques sur la réversion pour les années à venir, à législation constante. Cette étude réalisée sur les retraités de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a pour objectif d'analyser l'évolution de la part de femmes bénéficiaires de la réversion dans les prochaines décennies et de discerner ainsi les facteurs qui ont le plus de poids sur les évolutions constatées. Ces projections ont été réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Prisme développé par la Cnav. Elles vont jusqu'à l'horizon de 2070, moment où la génération 2000 commencera à toucher la pension de réversion. Il s'agit d'estimer ici l'évolution des masses versées par la Cnav au titre de la pension de réversion du régime général, selon différents scénarios d'évolution de l'espérance de vie, du taux de mariage et de l'activité féminine. En laissant la législation constante, cette démarche permet d'apprécier l'incidence des différents facteurs pris isolément et d'en quantifier les effets sur la couverture de la réversion et les masses de pensions versées.

À législation inchangée et au regard des évolutions démographiques et comportementales projetées, dans la situation de référence, la part de femmes percevant une pension de réversion baisserait pour chaque âge régulièrement jusqu'en 2070 : « Rapportés

aux effectifs de droit direct, les effectifs de droit dérivé seraient décroissants sur toute la période de projection : pour les femmes, les effectifs de droit dérivé représenteraient 37 % des effectifs de droit direct en 2016, contre moins de 20 % en 2070. » Quant aux masses de pension, rapportées au PIB, les pensions de réversion versées par la Cnav, qui représentent 0,46 % du PIB en 2016, représenteraient 0,28 % du PIB en 2070.

Ces évolutions s'expliquent par l'amélioration des carrières des femmes, l'allongement de la durée de vie, la diminution des écarts d'âge entre conjoints ainsi que la diminution du taux de mariage. Ce dernier facteur entraîne mécaniquement un moindre poids de la réversion à terme puisque les liens familiaux alternatifs au mariage (concubinage, pacs...) ne donnent pas droit à la réversion.

Les autrices montrent que, parmi ces facteurs, ceux qui pèsent le plus dans la diminution de la couverture de la réversion sont la réduction des écarts d'âge entre conjoints ainsi que la baisse du taux de nuptialité. L'augmentation de l'activité féminine et la hausse de leurs ressources propres n'ont finalement que peu de retombées sur le bénéfice de la réversion attribuée par la Cnav. Une grande majorité de femmes continue de remplir les conditions de ressources de la réversion malgré la progression de leurs droits propres. Lorsque le veuvage survient, elles sont toutefois moins démunies par rapport aux générations plus âgées, mais la pension de réversion continue d'être un complément de ressources pour nombre d'entre elles.

Ainsi, les travaux de la Cnav mettent en évidence que pour les générations nées entre le début des années 1960 et la première moitié des années 1980, la diminution de la part des bénéficiaires de pension de réversion constatée à l'horizon de 2070 serait due aux changements démographiques et conjugaux mais aussi, dans une moindre mesure, à l'amélioration des carrières féminines.

Et après-demain, une division par deux des masses de pension liées à la réversion ?

Si l'on inclut les générations suivantes dans la projection, la tendance se confirme. C'est l'exercice auquel se sont prêtés **Fanny Godet, Vieu Lin et Lionel Wilner** en effectuant une projection des dépenses de pensions de réversion et des populations concernées à l'horizon 2120, ce qui inclut, dans la population pouvant liquider ses droits, les générations nées jusqu'en 2030 globalement. Relativement à l'étude précédente, celle-ci couvre les principaux régimes de retraite, base et complémentaire ; les auteurs utilisent pour leurs travaux le modèle de microsimulation Destinée 2 développé par l'Insee. Ils analysent sur cette période de projection longue les effets des facteurs démographiques et économiques sur la réversion, mais testent également les effets dus aux changements de législation dans une démarche d'évaluation *ex-ante*.

En ce qui concerne les changements démographiques, la réduction des écarts d'espérance de vie entre homme et femme impliquerait à l'horizon de 2100 une réduction de moitié du poids des pensions de réversion dans l'ensemble des pensions versées par les principaux régimes de retraite. L'estimation de l'ampleur de ce facteur est similaire aux résultats présentés par A. Di Porto et N. Ghernaout sur un périmètre plus limité, celui du régime général. F. Godet, V. Lin et L. Wilner expliquent que cette réduction des masses

de réversion est due à une moindre durée de perception des pensions de réversion, de 13 à 11 ans en moyenne, et au recul de l'âge de première perception de la réversion, passant de « 79 à 87 ans entre les générations 1950 et 2000 ».

L'exercice a consisté également à estimer les effets de l'amélioration des carrières féminines sur la perception de la réversion. L'hypothèse est celle d'une convergence des carrières masculines et féminines en projection ; cela implique l'alignement des rémunérations à niveau de diplôme égal, mais aussi à une convergence des recours au temps partiel et des taux de chômage. Dans ce cadre-là, le bénéfice de la réversion diminue, pour les générations nées en 1990 et suivantes : en 2070, la part des réversataires diminuerait de 7 points du seul fait de la convergence des carrières entre hommes et femmes.

De la nécessité de repenser la réversion avec ou sans réforme systémique

Le recours à la réversion évolue avec les transformations sociales (taux de nuptialité, séparation, nouvelles formes de vie commune, activité féminine) mais aussi avec l'évolution de l'espérance de vie et la réduction des écarts d'âge entre hommes et femmes. Ces résultats nous enseignent que la réversion telle qu'elle existe aujourd'hui couvrira une population de plus en plus restreinte. Il semble aussi qu'au-delà de ce phénomène, le système actuel puisse aboutir à des situations étonnantes. La réversion en vigueur repose encore sur un modèle de couple marié et stable dans le temps, avec un apporteur principal de ressources, l'époux. La situation de référence est donc un couple qui se marie en début de vie active et qui partage sa retraite jusqu'au décès de l'un des conjoints, le plus souvent l'époux. Sa pension est alors « reversée » en partie à son épouse survivante qui ne détient que peu ou pas de droits personnels.

Cette situation de référence s'observe beaucoup moins au sein des jeunes générations de retraités et de celles à venir ; les femmes ont souvent été actives et pour de longues périodes, ce qui leur permet d'acquérir des droits personnels conséquents, même si ces derniers demeurent en moyenne inférieurs à ceux de leur conjoint ; par ailleurs, les durées de vie commune et les formes de couple ont beaucoup évolué.

À l'aune de ces évolutions, la législation actuelle peut donc conduire à une dégradation importante du niveau de vie lors du décès du conjoint, mais elle peut également entraîner une surcompensation de niveau de vie. Dans leur contribution, F. Godet, V. Lin et L. Wilner montrent que les taux de réversion actuellement en vigueur, entre 50 et 60 % selon les régimes, peuvent conduire, dans certains cas, à une augmentation du niveau de vie du conjoint survivant (niveau de vie par unité de consommation). Ce résultat s'explique par le fait que le conjoint qui décède en premier est le plus souvent l'époux, et donc le plus gros apporteur de ressources du couple¹, et que la conjointe dispose de ressources propres.

Dans leurs travaux, **Carole Bonnet, Antoine Bozio, Maxime Tô et Julie Tréguier** mettent également en évidence ce phénomène au travers des situations de couple type. Selon les statuts (fonction publique ou salarié du privé) et selon les niveaux de pension,

1. Selon l'Insee (2014), en moyenne, les femmes apportent 36 % du revenu du couple, contre 64 % pour les hommes.

le constat est le même : la réversion ne parvient pas à maintenir le niveau de vie de certaines personnes après le décès de leur conjoint, notamment ceux qui ont peu ou pas de droits propres, tandis qu'elle le surcompense pour d'autres.

L'évolution des durées de vie commune bouleverse le mécanisme de la réversion. Avec l'augmentation des divorces et la diversité des situations conjugales, la référence du couple marié durant plusieurs décennies n'est plus aussi majoritaire. Alors que les générations nées au début du xx^e siècle avaient un taux de nuptialité de 90 % et un taux de divorce limité, les générations nées dans les années 1980 auront plutôt un taux de nuptialité proche de 75 % et un taux de divorce de 50 %². Comme **Pierre-Louis Bras** l'explique dans son entretien, la logique actuelle des droits dérivés est de « reverser » au conjoint survivant les droits acquis par le conjoint décédé, lorsque celui-ci n'a pas été marié plusieurs fois. « Les évolutions des trajectoires conjugales conduisent à se poser la question de l'application de réversion sur l'ensemble des droits (même en l'absence de divorce). Par ailleurs, l'instabilité des unions fait apparaître des situations incohérentes et contraires à l'équité. »

Une réflexion sur l'évolution de la réversion inscrite dans la perspective d'un régime universel en points

À l'heure où ce numéro de *Retraite et société* s'achève (juillet 2020), les discussions autour de la mise en place d'un régime de retraite universel en points ont été repoussées du fait de la crise sanitaire survenue en mars 2020. Ce projet de nouveau régime avait entraîné beaucoup de débats et de contestations au cours des derniers mois de l'année 2019.

Parmi les derniers documents officiels, nous disposons du rapport Delevoye datant de septembre 2019 et du projet de loi qui a été discuté début 2020. Depuis fin janvier, l'Assemblée nationale a examiné les propositions et, le 5 mars 2020, elle a adopté le projet de loi organique relatif au système de retraite universel³. Il était prévu que ce projet soit soumis au vote du Parlement d'ici la fin de la session parlementaire de l'été 2020. Cependant, ce processus a été interrompu par la crise sanitaire ; cette situation a et aura sans doute encore des retombées dans les mois à venir sur la finalisation des discussions, voire sur l'adoption de ce régime de retraite universel en points.

Lors de la réalisation des articles pour ce numéro de *Retraite et société*, les hypothèses d'évolution de la réversion se sont inscrites logiquement dans les pistes discutées à l'occasion du rapport Delevoye. Ainsi, dans leur contribution, C. Bonnet, A. Bozio, M. Tô et J. Tréguier ainsi que F. Godet, V. Lin et L. Wilner ont étudié une évolution de la réversion proche de celle proposée dans le cadre de ce rapport. De même, l'entretien réalisé avec P.-L. Bras, en janvier 2020, se positionne dans ce contexte.

2. D'après le bilan démographique de l'Insee 2019, au sein de la génération 1948, à 40 ans, 89 % des femmes de cette génération sont mariées, contre 56 % pour celles de la génération 1978 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1892240?sommaire=1912926>). Et l'Ined estime que les femmes de la génération 1975 seront 66 % à être mariées à 49 ans (<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/nuptialite-generations/>). Toujours selon l'Ined, le taux de divortialité instantané était de 47 % en 2016 (<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/divorces/>).

3. Voir à ce sujet : <https://www.reforme-retraite.gouv.fr/actualites/evenements/article/adoption-des-projets-de-loi-instituant-un-systeme-universel-de-retraite-par-l>

Les contributions s'appuient en grande partie sur les éléments de réflexion qui ont été discutés ces derniers mois et, en particulier, sur la logique exposée dans le rapport Delevoye concernant le maintien du niveau de vie du couple avant et après veuvage. Dans cette proposition, la réversion ne consiste plus à « reverser » au conjoint survivant une partie des droits acquis par le conjoint décédé mais à assurer au couple marié un niveau de vie face au risque veuvage.

Cette orientation interroge certains et se justifie pour d'autres au regard de la redistribution. Ainsi P.-L. Bras dans son entretien explique que cette orientation d'assurance de niveau de vie « est étonnante au regard de ce qui est mis en place pour les droits propres où la logique contributive est privilégiée, avec un lien fort entre niveau de cotisation et niveau de pension ». Quant à C. Bonnet, A. Bozio, M. Tô et J. Tréguier, ils explorent cette logique et mettent en lumière son apport au regard de la redistribution des ressources s'opérant entre conjoints survivants.

Les différents auteurs sont cependant d'accord sur l'opportunité d'un système universel en points pour résoudre les incohérences de situations générées dans le système actuel, notamment par les situations de divorce. Comme l'indique P.-L. Bras, après un divorce, « il suffirait de partager les points acquis par le couple durant la vie commune. Cette pratique est simple et permet de clôturer les incidences de la vie commune sur les droits à la retraite au moment de la séparation ».

La logique de garantie du maintien du niveau de vie est-elle légitime en matière de redistribution ?

Au-delà des situations de divorce, C. Bonnet *et al.* étudient deux pistes de réforme de la réversion dans le cadre d'un régime universel en points. L'une consiste à la généralisation du partage des droits comme principe d'attribution des pensions au sein des couples, dès le début de la retraite. L'autre piste étudiée rejoint celle proposée dans le rapport Delevoye : la mise en place d'une pension de réversion maintenant le niveau de vie du couple lors du décès du conjoint. L'analyse mobilise des données permettant de connaître les pensions de chaque membre du couple⁴ et simule les deux pistes de réforme proposées en les comparant au système actuel. Les auteurs ont effectué leur analyse en étudiant la dimension redistributive des différentes législations selon le positionnement de la pension de la femme dans la distribution globale.

Dans le système actuel, le taux de réversion est stable. Il est compris entre 50 et 56 % selon le statut du couple (salarié du privé versus fonctionnaire), pour les femmes ayant des pensions inférieures au 7^e décile de la distribution. Au-delà, ce taux diminue pour les salariés du privé du fait de la condition de ressources. Dans le scénario de maintien du niveau de vie par la pension de réversion, le taux est de fait décroissant le long de la distribution des pensions des couples. Il est estimé à 66 % pour le premier décile et à 30 % environ pour le dernier décile. Dans le scénario partage des droits, le taux de réversion est de 50 % pour toutes les femmes pensionnées ; cependant, lorsqu'elles ont une pension très proche de celle de leur conjoint, l'apport de la réversion selon ce principe n'apporte pas de droit supplémentaire.

4. Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli). Ce fichier est une base administrative produite par l'Insee.

Dans leurs analyses, mobilisant d'autres sources et méthode (modèle Destinie en projection), F. Godet *et al.* aboutissent à des résultats similaires. Ils démontrent qu'avec la législation actuelle, si la réversion était calculée pour maintenir le niveau de vie du couple à l'issue du veuvage, les montants attribués seraient globalement plus faibles du fait d'une moindre couverture du dispositif parmi les individus aisés, auparavant éligibles à la réversion et qui ne le seraient plus.

Ainsi, ces différentes contributions montrent bien que le dispositif de réversion actuel en France a atteint ses limites. Des articles de ce numéro, ou de ceux publiés depuis quelques années sur le sujet, émerge un point de vue partagé sur les incohérences de situations qui peuvent aujourd'hui apparaître du fait de l'inadaptation du dispositif face aux évolutions de la société et des disparités de législation selon les statuts. Le passage à un régime universel, quel qu'il soit, est l'opportunité de résoudre le problème des différences de conditions d'accès et de calcul existant aujourd'hui entre les régimes en matière de réversion.

En ce qui concerne la nouvelle logique à adopter en matière de réversion, les discussions sont plus ouvertes. Un certain consensus semble se dessiner autour de la façon de gérer les situations de divorce en privilégiant le partage des droits à retraite acquis par les conjoints durant leur vie commune au moment de leur séparation. Sur l'objectif de la réversion et ses modalités d'attribution, les positions sont plus diversifiées. La logique de maintien du niveau de vie assure une redistribution plus équilibrée entre les femmes en situation de veuvage, en évitant le phénomène de surcompensation. Mais est-ce aux cotisants de financer cette orientation redistributive, d'autant plus que la réversion ne demeure aujourd'hui accessible qu'aux seuls couples mariés ? La piste du partage des droits entre conjoints est quant à elle moins favorable en termes de niveau de pension puisque aucun droit supplémentaire n'est servi, mais elle assure un financement assis sur les contributions des couples pouvant en bénéficier.

Ce dossier permet de présenter ces différentes pistes, de les discuter et de les expliquer. Il n'a pas vocation à privilégier telle ou telle orientation. Cela relève de la décision politique. À l'heure où ce numéro se clôture, les pouvoirs publics semblent plutôt s'orienter vers un objectif de maintien de niveau de vie, comme cela a été présenté dans le rapport Delevoe. Concernant les couples des divorcés, ce rapport annonçait une non-prise en compte de cette situation, mais le projet de loi semble avoir évolué sur ce sujet. Les discussions continuent et il est pour l'instant difficile de savoir si à court terme la réversion en France évoluera structurellement, et de quelle façon.

La France n'est pas le seul pays où la question de la réversion est discutée. Certains pays européens ont déjà depuis plusieurs années modifié leur dispositif. La Suède a fait le choix de supprimer la réversion, l'Allemagne en a durci les conditions d'accès et a mis en place le *splitting*⁵ et l'Italie a également adapté les conditions d'accès à la réversion. D'autres pays continuent leur réflexion. Deux éclairages sur les pensions de réversion en Europe sont proposés ici : **Suvi Ritola** nous présente le système des pensions de réversion en Finlande et expose les discussions en cours depuis 2019 sur une réforme des droits des conjoints survivants. De leur côté, **Platon Tinios, Thomas Georgiadis et Michalis Chouzouris** nous font découvrir les fortes turbulences qui ont secoué le système de retraite et les pensions de survie en Grèce ces dernières années.

5. Partage des revenus.

La réversion et ses évolutions, un sujet qui interroge aussi en Finlande et en Grèce

Dans le système finlandais, coexistent un système de retraite assurant une pension « nationale » (une sorte de pension minimale) et une pension liée aux droits acquis durant la vie professionnelle⁶. Les pensions de réversion se composent également de ces deux éléments. Dans son article, S. Ritola met en évidence le même constat que celui fait pour le France, la « diminution de la couverture de la pension du conjoint survivant » en lien avec les mutations de la société et, en particulier, la baisse du nombre de couples mariés. L'autrice rappelle que dans son pays, l'écart de pensions entre hommes et femmes est également significatif (en 2017, il était de 32 %).

En ce qui concerne l'attribution des pensions de conjoint survivant, celle-ci est fondée sur le mariage ou un partenariat enregistré. Les enfants au foyer âgés de moins de 18 ans ouvrent droit à une pension pour orphelin. La pension de réversion attribuée au conjoint survivant représente 50 % lorsqu'il n'y a plus d'enfant mineur au foyer. Quand ce n'est pas le cas, la pension du conjoint décédé est répartie entre la pension de réversion et la pension pour orphelin, selon des parts variables en fonction du nombre d'enfants. Comme en France, les bénéficiaires d'une pension de réversion en Finlande sont majoritairement des femmes âgées ; lors de l'ouverture des droits, les bénéficiaires ont en moyenne 74 ans.

En 2017, la réforme des retraites a concerné les droits personnels et, en 2019, les discussions se sont orientées vers les droits des conjoints survivants. Parmi les éléments proposés, on trouve la durée de versement ; une piste consisterait à transformer la pension du conjoint survivant en prestation à durée déterminée pour aider pendant un certain laps de temps les familles à s'adapter au décès du conjoint. Cette piste pourrait concerner seulement les conjoints survivants en âge de travailler ou bien tous les conjoints survivants. Une autre piste est celle d'une rente réversible, l'un des conjoints faisant le choix de transformer ses droits personnels en droits réversibles.

En ce qui concerne la situation des retraites en Grèce, celle-ci a été relativement chahutée depuis 2010 avec la mise en place du plan de sauvetage qui a concerné l'économie grecque dans son ensemble. Comme l'expliquent P. Tinios, T. Georgiadis et M. Chouzouris dans leur contribution, la place des pensions de survie est marquée, en Grèce, par une société où dominant encore des « arrangements patriarcaux à l'ancienne », avec une activité féminine qui ne permet pas souvent aux femmes de bénéficier de leur indépendance financière. Les auteurs nous expliquent comment les pensions de survie ont « flotté » pendant de nombreuses décennies dans ce système de retraite où l'identification de l'ensemble des droits attribués à tel ou tel bénéficiaire était, il y a encore peu, difficile à réaliser. En bref, la Grèce offre un système de retraite fragmentée, des pensions de survie parfois d'une grande générosité, mais aussi parfois d'une grande inégalité selon les situations. Le manque de gouvernance et la survenue de la crise économique ont entraîné depuis le début des années 2010 plusieurs réformes du système de retraite. Dans ce contexte, les pensions de survie ont subi des coupes successives

6. Fin 2017, « 62 % de l'ensemble des retraités ne touchaient qu'une pension basée sur les revenus, environ 33 % percevaient à la fois une pension dans le cadre de régimes de retraite liés aux revenus et des régimes nationaux de retraite, tandis qu'environ 5 % percevaient seulement une pension nationale ».

avec même, ces dernières années, des mesures ayant des effets rétroactifs sur les pensions en cours de versement.

Les modifications concernant les pensions de survie ont été quelque peu noyées dans l'ensemble des nombreuses réformes ayant eu lieu en Grèce depuis 10 ans. Les répercussions ont été pourtant bien réelles et ont entraîné une forte baisse des niveaux de pension et de nouvelles inégalités. Il reste cependant difficile à ce jour d'en apprécier toute l'ampleur. En outre, les évolutions réalisées ne semblent pas tout à fait stabilisées et l'on observe encore des adaptations récentes qui vont parfois dans le sens contraire des logiques que les institutions européennes, dans le cadre du plan de sauvetage de la Grèce, avaient tenté d'instaurer pour moderniser les pensions de survie et, plus généralement, le système de retraite.

La pension de réversion : une certaine idée de la société

L'enjeu des pensions de réversion demeure d'actualité en France et ailleurs. Au-delà du sujet financier, la réversion reflète non seulement la vision que la société porte sur l'indépendance des femmes vis-à-vis de leur conjoint, mais aussi une certaine idée de la « légitimité » de telle ou telle situation conjugale au regard des droits sociaux et en particulier des droits à la retraite. La réversion n'est pas qu'une pension accordée à des veuves âgées ayant peu de ressources propres ; la réversion, c'est le résultat de parcours professionnels, conjugaux, patrimoniaux et c'est, par-dessus tout, le reflet d'une certaine représentation de la société.

Bibliographie*

Arnaud F. (dir.), 2019, *Les retraités et les retraites – édition 2019*, Drees, 276 p.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2019>

Bonnet C., Hourriez J.-M., 2008, « Veuvage, pension de réversion et maintien du niveau de vie suite au décès du conjoint : une analyse sur cas types », *Retraite et société*, n° 56, p. 71-103.

Bonnet C., Bozio A., Tréguier J., 2019, « Vers un système de retraite universel en points : quelles réformes pour les pensions de réversion ? », Rapport IPP n° 22, Institut des politiques publiques.

Collin C., 2016, « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », Drees, *Études et résultats*, n° 951.

Conseil d'orientation des retraites (COR), 2019, « Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives », Dossier mensuel, janvier.

<https://www.cor-retraites.fr/documents/reunions-du-cor/retraite-et-droits-conjugaux-panorama-et-perspectives>

Delevoye J.-P., 2019, « Pour un système universel de retraite », Préconisations de Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

https://reforme-retraite.gouv.fr/IMG/pdf/retraite_01-09_leger.pdf

Morin T., 2014, « Écarts de revenus au sein des couples : trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint », Insee, *Insee Première*, n° 1492.

Sterdyniak H., 2019, « Pensions de réversion : pour une réforme unificatrice », *OFCE Policy brief*, n° 51, Observatoire français des conjonctures économiques.

* Outre l'ensemble des articles du présent numéro de *Retraite et société*.